

POLE CIVIL DE PROXIMITE

TABLEAU DE RENVOI DES AUDIENCES CIVILES FOND sur renvoi (CivRSCP)

A l'exception des dossiers pour lesquels l'application de l'article L. 212-5-1 du code de l'organisation judiciaire a été sollicitée par toutes les parties (procédure sans audience), les dossiers enrôlés aux audiences CivRSCP supprimées en raison de l'activation du Plan de continuation de l'activité au tribunal judiciaire de Paris sont renvoyés aux dates suivantes :

Dossier qui devait venir à l'audience CivRSCP du :	Est renvoyé à l'audience CivRSCP du :	
16 mars 2020	16 septembre 2020	9:00
17 mars 2020	24 septembre 2020	9:00
18 mars 2020	01 octobre 2020	9:00
19 mars 2020	02 octobre 2020	9:00
20 mars 2020	05 octobre 2020	9:00
23 mars 2020	06 octobre 2020	9:00
24 mars 2020	08 octobre 2020	9:00
26 mars 2020	09 octobre 2020	9:00
27 mars 2020	12 octobre 2020	9:00
30 mars 2020	13 octobre 2020	9:00
02 avril 2020	14 octobre 2020	9:00
03 avril 2020	15 octobre 2020	9:00
20 avril 2020	16 octobre 2020	9:00
21 avril 2020	19 octobre 2020	9:00
23 avril 2020	20 octobre 2020	9:00
24 avril 2020	21 octobre 2020	9:00
27 avril 2020	22 octobre 2020	9:00
28 avril 2020	23 octobre 2020	9:00
30 avril 2020	26 octobre 2020	9:00
04 mai 2020	27 octobre 2020	9:00
05 mai 2020	29 octobre 2020	9:00
07 mai 2020	30 octobre 2020	9:00
11 mai 2020	02 novembre 2020	9:00
12 mai 2020	03 novembre 2020	9:00

ATTENTION :

Les parties non assistées ou représentées par avocat seront convoquées à l'audience de renvoi par courrier du greffe.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020, les parties assistées ou représentées par avocat sont avisées de la date de l'audience de renvoi par affichage du présent tableau :

- **Au tribunal judiciaire**
- **A l'ordre des avocats du barreau de Paris**
- **Sur le site Internet du tribunal judiciaire (rubrique Pôle civil de proximité / covid19)**